



## AUTORISATION DE PRISES DE VUES ET DE DIFFUSION D'IMAGE AU LYCEE

Année Scolaire 2013-2014

De nombreuses activités pédagogiques conduisent le lycée à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent des élèves. Le lycée peut également être sollicité par la presse pour réaliser un reportage.

La loi relative au droit à l'image oblige la direction du lycée à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant, non seulement pour la prise de vue mais aussi pour l'exploitation interne au lycée et la diffusion de ces images sur un support : papier ou numérique (cédérom ou site internet).

Pour ce qui concerne les images (photographies ou films) qui seront faites par les enseignants, elles n'auront d'autres usages que pédagogiques. Elles ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni utilisées à but lucratif. Elles ne porteront en aucun cas atteinte à l'intégrité de l'élève.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques ou films qui concernent l'élève nommé ci-dessous est garanti. Je pourrai à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je disposerai d'un droit de retrait, sur simple demande, si je le juge utile.

Je soussigné.....

Responsable légal de l'élève.....

### Autorisation de prises de vues :

Autorise le lycée :

- A photographier (ou filmer) mon enfant dans le cadre exclusif d'un projet pédagogique,
- A permettre la prise de vue de mon enfant par des journalistes
- A permettre la prise de vue de mon enfant par un photographe professionnel pour des photographies de classe,

Oui

Non

### Autorisation de diffusion :

Autorise le lycée à diffuser l'image de mon enfant :

- Dans le journal, le magazine scolaire du lycée, brochure de présentation du lycée (support papier),
- Sur un cédérom dont la diffusion est restreinte,
- Sur un support vidéo (cassette ou dévédecom) dont la diffusion est restreinte,
- Sur le site internet du lycée.

Oui

Non

Fait à..... Le.....

Signature du représentant légal